

**PROCEDURE A SUIVRE POUR
UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE
En 4 exemplaires**

- 1- Demande sur papier libre à adresser à Monsieur Le Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue et par voie hiérarchique (en passant par Le Directeur Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue et Le Gouverneur de la Région concernée) et en mentionnant les types de produits à collecter (ex : poisson, crabes, langoustes...) par lieu de collecte (District)
- 2- **Dossier à fournir comprenant :**
 - a- L'engagement du promoteur de payer les redevances pour l'obtention de tous les permis de collecte des produits inscrits dans l'autorisation et ce, dans un délai de SIX mois au maximum après la signature de l'autorisation.
 - b- Les renseignements généraux sur le promoteur :
 - **INDIVIDUEL :**
 - Nom et prénom
 - CIN(numéro, date et lieu de délivrance)
 - Adresse + N° tél
 - **SOCIETE**
 - Raison sociale
 - Statut + nombre des membres + récépissé de dépôt du statut
 - NIF et STAT
 - Siège social et N° tél
 - **COOPERATIVE**
 - Dénomination
 - Statut + nombre des membres + récépissé de dépôt du statut
 - Siège social et N° tél
 - c- L'explication sur le processus de collecte : Méthode de conservation ou de traitement des produits, mode et moyen de transport des produits, fréquence de la collecte, débouchés, indiquer les pays s'il s'agit d'une exportation, mode d'assistance aux pêcheurs)
 - d- Les matériels et équipements à utiliser
 - Ceux déjà acquis : caractéristiques, techniques, nombre
 - Ceux à acquérir (planning d'investissement) : base à terre
 - e- Les emplois à créer
 - f- La Prévision
 - De collecte sur 5 ans : valeur et quantité ;
 - De vente sur 5 ans : valeur et quantité ;
 - De compte d'exploitation sur 5 ans.
- 3- **Pièces à joindre**
 - **Individuels**
 - Certificat de résidence
 - CIN
 - **Sociétés ou Coopératives**
 - Certificat d'existence
 - CIN ou carte de résident du gérant ou président
- 4- **Circuit du dossier de demande**
 - Service Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue du District de collecte (pour avis technique) ;
 - Gouverneur de La Région (pour visa) ;
 - Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (pour étude et avis final).
- 5- **Bateau de collecte**

Les embarcations à moteur pour le transport des produits devront avoir une licence pour bateau de collecte et devront faire l'objet d'une demande à part après l'obtention de permis de collecte.